1461 21 DEC. 1976 N° 3265

Vol 1553 N° 86. 1956

PUBLICATION (1)	TAXE	SALAIRES

Voy. calcul de règlement Tableau P 7.

Co-propriété 12 11 1976.

12 NOVEMBRE 1976

DF 75F /
Sol 30F /
105F

MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Du 19 Aout 1971 - Aff. ROCHEREUIL

(Subdivision du lot N° 2 = Lots N° 3, 4 et 5

Mes LAINE et METAIS
NOTAIRES ASSOCIÉS
14360 TROUVILLE sur MER

N° 3265 - (LU) 1 077018 3 - Décembre 1970

PARDEVANT Maitre Adrien METAIS, notaire soussigné, membre de la société "Charles LAINE et Adrien METAIS, notaires associés", société civile professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est à TROUVILLE SUR MER (Calvados) 1 rue de la Plage,

ONT COMPARU

Monsieur Octave Charles ROCHEREUIL, ancien commerçant, et Madame Madeleine Marguerite BEGUEC, son épouse, demeurant ensemble à Villerville sur mer (Calvados) section du Grand Bec,

Nés savoir =

Le mari à Saint-Rémy sur Avre (Eure et Loir) le 1er Septembre 1906,

Et la femme à Pont-Audemer (Eure) le 13 Mars 1913,

Soumis au régime légal de la communauté de meubles et acquêts, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union célébrée à la mairie de Tourgéville (Calvados) le 18 Décembre 1939, aucune déclaration notariée d'option pour le nouveau régime légal ou de changement de régime matrimonial n'ayant été conjointement effectuée par eux depuis le 1er Février 1966.

LESQUELS, préalablement au modificatif de règlement de copropriété, objet des présentes, ont d'abord exposé ce qui suit =

EXPOSE

Monsieur et Madame ROCHEREUIL, comparants aux présentes, sont propriétaires de l'immeuble désigné ci-après, au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de :

ens./ Monsieur André Anatole Ernest PIERRE, cultivateur, et Madame Denise LANTIER, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Jouvent "Les Petites Bordes" (Haute Vienne)

Et ce, aux termes d'un acte reçu par Me LAINE, notaire à Trouville sur mer, prédécesseur immédiat de la société civile professionnelle susdite, le 8 Octobre 1957, moyennant le prix principal de Trois cent cinquante mille anciens francs, payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau

des hypothèques de Pont l'Evêque le 4 Novembre 1957, volume 373 n° 18.

En vue de la vente d'une partie de ces biens, Monsieur et Madame ROCHEREUIL ont fait établir par Monsieur ZARIFIAN, géomètre-expert, demeurant à Deauville, le règlement de copropriété avec état descriptif de division de l'immeuble leur appartenant situé à VILLERVILLE SUR MER (Calvados) section du Grand Bec, figurant au cadastre révisé Section B numéro 1096 pour une contenance totale de Cinq mille cent soixante quatorze mètres carrés.

Lequel règlement de copropriété-état descriptif de division a été déposé au rang des minutes de Me LAINE, notaire susnommé, le 19 Août 1971, publié au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque le 20 Septembre 1971, volume 1252 n° 13.

Dans ce règlement de copropriété, le lot numéro DEUX de la division de l'immeuble avait la désignation suivante =

LOT NUMERO DEUX -

Jouissance exclusive d'un terrain de quatre mille cent quatre vingt quatorze mètres carrés environ, sur lequel un bâtiment d'habitation et quatre dépendances (atelier, garage, étable, poulailler) en pleine propriété,

Et les huit-cent-dix/millièmes de la propriété du sol.

CECI EXPOSE, il est passé à la subdivision du lot numéro deux ci-dessus désigné.

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE
SUBDIVISION DE LOT

Le lot numéro DEUX ci-dessus désigné est supprimé et divisé en trois nouveaux lots numérotés de TROIS à CINQ inclus.

La désignation de ces trois nouveaux lots figure dans le modificatif établi par Monsieur ZARIFIAN géomètre expert susnommé, et qui est demeuré ci-joint et annexé après mention ainsi que le plan desdits lots.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les comparants donnent tous pouvoirs à Mademoiselle Madeleine VEIT, caissière-taxatrice, et Mademoiselle Denise VEIT, clerc de

notaire, demeurant toutes deux à Trouville sur mer 22 rue du Rocher, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux d'état-civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et suites serontsupportés par Monsieur et Madame ROCHEREUIL et remboursés à ces derniers par les acquéreurs.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ANNEXES

Aux présentes sont demeurés annexés après mention:

- le modificatif à l'état descriptif de division sus-énoncé,
- le plan des nouveaux lots créés dont il est question ci-dessus.

En outre, Monsieur et Madame ROCHEREUIL reconnaissent que les signatures et les paraphes apposés sur le présent acte et les pièces annexées, ainsi que la mention d'approbation, émanent bien d'eux.

Voulant et entendant que par les présentes, cet acte produise tous les effets d'un acte authentique comme s'il avait été établi originairement en la forme notariée.

DONT ACTE

établi sur trois pages, contenant un renvoi sans mot rayé nul,

Fait et passé à Trouville sur mer,

En l'office notarial,

Et, après lecture du présent acte aux comparants par le notaire associé susnommé, cet acte a été signé par lesdits comparants et le notaire,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE SEIZE,

Le douze novembre.

Rochereuil

VILLERVILLE

Chemin des Bruyères

SUBDIVISION DU LOT N° 2

Le lot n° 2 dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis à VILLERVILLE, Chemin des Bruyères, figurant au cadastre revisé de la commune de Villerville sous le numéro 1096 de la section B, tel qu'il est défini à l'état descriptif de division déposé au rang des Minutes de Maître LAINE, Notaire à TROUVILLE/S/MER le 19 Août 1971 et publié au bureau des Hypothèques de Pont-L'Evêque le 20 Septembre 1971, volume numéro 1252 numéro 13 est supprimé et divisé en trois nouveaux lots numérotés de TROIS à CINQ inclus.

Chacun de ces lots comprend :

LOT N° 3 - la jouissance exclusive et particulière d'un terrain s'accédant par un passage commun.

Il est borné :

au Nord par le lot n° 1 de l'ensemble immobilier ;

à l'Ouest par le passage commun et la propriété de Monsieur BIAIS ;

au Sud par la propriété de Monsieur BIAIS ;

à l'Est par plusieurs.

Sur ce terrain sont édifiés trois bâtiments :

BATIMENT B - Bâtiment principal à usage d'habitation élevé sur terre-plein comprenant : 2 logements de 1 cuisine et chambre, cabinet de toilette avec water-closet.

BATIMENT C - Construction à usage d'atelier ;

BATIMENT D - Construction à usage de garage.

Le tout d'une superficie de MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ mètres carrés (1845 m2) environ figurant sous teinte verte au plan ci-annexé représentant les TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE millièmes de l'ensemble du sol de la copropriété, ci . 396/1.000e

A reporter . . . 396/1.000e

Report 396/1.000e

LOT N° 4 - la jouissance exclusive et particulière d'un terrain s'accédant par un passage commun.

Il est borné :

au Nord par le lot n° 5 de l'ensemble immobilier ;

à l'Ouest et au Sud par la propriété de Monsieur BIAIS ;

à l'Est par le passage commun.

Le tout d'une superficie de HUIT CENT QUATRE VINGT DIX mètres carrés (890 m2) figurant sous teinte bleue au plan ci-annexé représentant les CENT QUATRE VINGT ONZE millièmes de l'ensemble du sol de la copropriété, ci 191/1.000e

LOT N° 5 - la jouissance exclusive et particulière d'un terrain s'accédant par un passage commun.

Il est borné :

au Nord par la propriété de Monsieur CARDON ;

à l'Ouest par la propriété de Monsieur DAUW ;

au Sud par le lot n° 4 de l'ensemble immobilier ;

à l'Est par le passage commun.

Sur ce terrain sont édifiés deux bâtiments :

BATIMENT E - construction à usage d'étable ;

BATIMENT F - construction à usage de poulailler.

Le tout d'une superficie de MILLE QUARANTE mètres carrés (1040 m2) figurant sous teinte jaune au plan ci-annexé représentant les DEUX CENT VINGT TROIS millièmes de l'ensemble du sol de la copropriété ci. 223/1.000e

Total : HUIT CENT DIX millièmes 810/1.000e

Le plan du présent ensemble immobilier établi à l'échelle du 1/500e, restera ci-annexé après mention.

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division qui précède, est résumé dans le tableau récapitulatif ci-après établi, conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

N° des Lots	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Concordances
2	Jouissance exclusive & particulière d'un terrain de QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE mètres carrés environ sur lequel 5 bâtiments dénommés B-C-D,E.& F	810/1.000e	Supprimés devient lots 3-4 & 5
3	Jouissance exclusive & particulière d'un terrain de MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ mètres carrés environ sur lequel 3 bâtiments dénommés B-C-D	396/1.000e	Partie du lot n° 2
4	Jouissance exclusive & particulière d'un terrain de HUIT CENT QUATRE VINGT DIX mètres carrés environ.	191/1.000e	Partie du lot n° 2
	A reporter	587/1.000e	

N° des Lots	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Concordances
	Report	587/1.000e	
5	Jouissance exclusive & particulière d'un terrain de MILLE QUARANTE mètres carrés environ sur lequel 2 bâtiments dénommés E & F.	223/1.000e	Partie du lot n° 2
Total : HUIT CENT DIX millièmes		810/1.000e	

RENVOI à page 1 : Avec d'autres biens.

Le soussigné Maître Charles LAINE, notaire associé à Trouville sur mer certifie la présente copie contenue en huit pages exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de publicité et approuve un renvoi sans mot rayé nul et que l'identité des parties lui a régulièrement justifiée

TROUVILLE LE 21 Décembre 1976

Me Charles LAINE, Notaire associé à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados)

8

huitième page -

DOCUMENT ÉTABLI
PAR PROCÉDÉ XEROGRAPHIQUE
SUR MACHINE RANK XEROS 3100